

fâcheux résultat ; mais, en 1848, une lettre écrite par le duc d'Orléans au roi, son père, sauvée du sac des Tuileries, lui révéla cette particularité (1).

Ainsi, M. de Lezay jouait de malheur avec les princes de la maison de Bourbon, ceux de la branche aînée, comme ceux de la branche cadette. Il avait et devait avoir de meilleures chances en administration.

Nous avons vu avec quelle persévérance il s'était occupé des voies de communication dans les départements qu'il avait administrés. Cette même persévérance, il l'apporta dans Loir-et-Cher avec une ardeur qui tenait de la jeunesse. Tout un arrondissement, la Sologne, n'avait que des routes de sable. Cet état de choses prenait sa source dans la croyance où l'on était généralement que ce pays manquait de pierres ; la surface arénacée du terrain avait trompé tous les yeux. Sans avoir égard à cette opinion populaire, M. de Lezay fit pratiquer des fouilles de divers côtés ; en peu de temps, de vastes amas de pierres quartzieuses, de la meilleure qualité, furent extraites à des profondeurs peu considérables, et les routes de la Sologne n'eurent plus rien à envier à celles des autres arrondissements.

Simultanément, il dotait Loir-et-Cher d'un vaste réseau de routes cantonales et départementales. Calculé sur les données les plus économiques, ce réseau dut son achèvement à l'adoption de moyens d'exécution déjà employés dans le département voisin d'Indre-et-Loire, moyens si bien conçus, dans l'intérêt de la viabilité vicinale, qu'ils devinrent la base de la loi du 21 mai 1836.

Nous voudrions pouvoir introduire nos lecteurs dans tous les détails de l'administration de Loir-et-Cher. Là encore, rien ne se ressent des approches de la vieillesse et des infirmités qui l'accompagnent.

(1) Taschereau, *Revue rétrospective*.